



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la nature SFN
Amt für Wald und Natur WNA

Route du Mont Carmel 5, Case postale,
1762 Givisiez
T +41 26 305 23 43
www.fr.ch/sfn

Aux médias accrédités
par la Chancellerie d'Etat

Givisiez, le 31 mars 2025

Communiqué de presse

Obligation de tenir les chiens en laisse en forêt

Avec l'arrivée du printemps débute la période de nidification et de mise bas des mammifères en forêt. Bien que cachés, les petits sont vulnérables. Les chiens peuvent donc facilement s'en prendre à eux. Afin d'éviter des cas de prédation et de dérangement de la faune sauvage, le Service des forêts et de la nature rappelle aux détenteurs et détenteuses de chiens l'obligation de tenir leur animal en laisse en forêt du 1^{er} avril au 15 juillet.

Pour leur bien-être, les chiens doivent pouvoir courir régulièrement dans la nature. Cependant, il ne faut pas oublier que ceux-ci ont un instinct de prédation et qu'ils sont donc susceptibles de s'attaquer à la faune sauvage. Cette prédation est d'autant plus grave pendant le printemps et une partie de l'été qu'il s'agit de la période de mises bas et de nidification, car plusieurs espèces d'oiseaux nichent au sol. Les petits sont souvent bien cachés dans la forêt, mais les chiens les repèrent facilement grâce à leur odorat très développé. Renardeaux, faons et oisillons constituent ainsi des proies faciles et incapables de se défendre ou de s'enfuir.

Tenir son chien en laisse est le seul moyen sûr de l'empêcher de parcourir la forêt et d'y déranger les animaux sauvages. Le Service des forêts et de la nature rappelle donc à tous les détenteurs et détenteuses de chiens de tenir leur compagnon à quatre pattes en laisse en forêt du 1^{er} avril au 15 juillet et de garder leur animal en tout temps sous contrôle indépendamment de la saison. Toute infraction pourra faire l'objet d'une amende d'ordre et, dans les cas plus graves, d'une dénonciation au Ministère public.

Contact

Frédérique Antonin, chargée de communication du SFN, T +41 26 305 23 63